

STATUTS 2011

ARTICLE 1^{er} : Création

Il est créé le 19 mai 1994 par :

- l'Etat représenté par le préfet de Vaucluse,
- le Conseil Général de Vaucluse représenté par son président,
- la Ville d'Avignon représentée par son maire,
- la Ville de Le Pontet représentée par son maire,

qui ont la qualité de membres fondateurs, une association ayant pour titre :

« Association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Grand Avignon », renommée SAGACITE.

ARTICLE 2 : Objet

Les missions confiées par les signataires dans le cadre du protocole du PLIE :

- **I - Animation de la gestion des parcours**
 - Animer les commissions d'admission, de suivi et de sortie du PLIE,
 - Mettre en œuvre les orientations du protocole concernant l'organisation opérationnelle de la gestion de parcours et de l'accompagnement à l'emploi,
 - Assurer un appui technique aux accompagnateurs,
 - Animer les temps d'échanges et groupes de travail avec les accompagnateurs et les adhérents sur différentes thématiques liées à l'accompagnement et l'emploi,
 - Gérer l'information concernant l'ensemble des parcours par la capitalisation, le traitement, l'analyse et la restitution des données,
 - Participer au suivi de l'exécution qualitative et quantitative des opérations programmées par la participation aux comités de suivi des adhérents au sein des opérations.

- **II - Appui aux membres du Comité de Pilotage sur les volets qualitatifs, quantitatifs et statistiques des opérations, et notamment à l'Organisme Intermédiaire conformément au descriptif du système de gestion et de contrôle :**
 - Lors de l'instruction des opérations en amont du Comité Opérationnel et du Comité des Financeurs,
 - Lors du suivi des opérations,
 - Lors du contrôle de Service Fait de chaque opération individuelle,
 - Lors des bilans d'exécution de la subvention Globale et à chaque tranche annuelle.

- **III - Gestion des Aides individuelles aux adhérents**
 - Pré Instruire les aides aux adhérents,
 - Participer au Comité Opérationnel des Aides en présentant les dossiers de pré instruction,
 - Gérer les dossiers d'aides individuelles aux adhérents.

- **IV – Améliorer l'accès à l'emploi et à la qualification des adhérents.**
 - En s'appuyant sur les réseaux locaux d'entreprises,
 - En mettant en œuvre des actions ponctuelles répondant aux opportunités d'emploi permettant le rapprochement de l'offre et de la demande de compétences, actions partagées par les signataires,
 - A la demande des instances et selon les orientations du plan local pour l'insertion et l'emploi,
 - En favorisant l'information des adhérents du plan sur la connaissance du monde économique.

- **V - Apporter aux instances du plan (Comité Opérationnel et Comité de Pilotage) un appui et une coopération technique sur toutes les thématiques liées à la gestion des parcours des adhérents du PLIE. A ce titre, elle est en charge de l'animation du comité opérationnel en lien avec les membres signataires.**
 Son appui technique est aussi requis :
 - lors de la rédaction de l'appel à projet,
 - lors de l'évaluation du plan,
 - lorsque l'organisme intermédiaire doit restituer des résultats concernant les thématiques liées à la gestion des parcours.

- **VI- Propose et met en œuvre, après accord des signataires du présent Protocole lors du Comité de Pilotage, une ingénierie pour l'émergence de projets, relative aux structures, aux outils, aux problématiques et mobilisation des acteurs économiques dans le but d'améliorer le taux de sorties positives des adhérents.**
 - Cette ingénierie est engagée sur toutes les thématiques nécessaires à la mise en œuvre du plan et notamment à partir des besoins des adhérents et des opportunités d'emploi,
 - Elle sera particulièrement développée en direction des acteurs économiques afin de les mobiliser à partir de projet facilitant :
 - l'accès à l'emploi
 - le rapprochement entre acteurs économiques et structures d'insertion.

Par ailleurs, SAGACITE se situe en outre comme un outil de développement local au service des politiques publiques et des acteurs économiques.

ARTICLE 3 : Siège Social

Le siège social est fixé au 2, place Alexandre Farnèse - Immeuble le Vinci – 84000 AVIGNON. Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5 : Membres de l'association

Ils sont répartis dans deux collèges :

Collège collectivités publiques et institutions

Les membres sont :

- l'Etat,
- le Conseil Général de Vaucluse,

FR NR

- La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.
- le Conseil Général du Gard,
- et toutes autres communes après accord du Conseil d'Administration (au regard du 2^{ème} objet de notre mission).

Collège des acteurs économiques et sociaux du bassin d'emploi

Les membres sont :

- des organisations professionnelles,
- des réseaux d'entreprises,
- des entreprises,
- des représentants de l'économie sociale et solidaire,
- un représentant des structures d'insertion, le Collectif CIE 84..

ARTICLE 6 : Ressources

Les ressources de l'association proviennent des subventions, des dotations et des fonds privés.

ARTICLE 7 : Président

Le président de l'association est issu du monde de l'entreprise, élu par les administrateurs.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

En accord avec le conseil d'administration, il peut déléguer certaines de ses compétences à l'un des membres du conseil d'administration ou au chef de projet du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

ARTICLE 8 : Bureau

Le bureau se réunit :

- deux fois par an minimum sur convocation du président,
- et à la demande d'un membre fondateur ou d'un membre associé.

Le bureau est issu du collège avec voix délibérative et est composé :

- du président(e) de l'association,
- d'un(e) trésorier (re),
- d'un(e) secrétaire,
- d'assesseurs,

Le bureau peut adjoindre à ses travaux, avec voix consultative, le chef de projet du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, tout membre de l'association et toute personne qualifiée.

Le bureau prépare et met en œuvre les décisions du conseil d'administration et veille à l'exécution de la mission confiée à l'Association et à sa conformité au regard des orientations de la commande du Comité de Pilotage du PLIE et des missions supplémentaires décidées par le Conseil d'administration en garantissant leur financement. Ces missions ne pourront en aucun cas gêner la mise en œuvre de la mission première à savoir l'animation du PLIE.

Il est tenu un procès verbal des séances.

ARTICLE 9 : Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président

- au moins deux fois par an,
- ou à la demande d'un membre du Conseil d'administration.

Il est composé d'au moins 12 membres et au maximum de 18 membres regroupés dans deux collèges :

Collège des acteurs sociaux et économiques du bassin d'emploi (collège délibératif)

- du président de l'association issu du monde de l'entreprise désigné par les membres du conseil d'administration,
- du représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- du représentant de la Chambre des métiers,
- du représentant de l'Union Patronale de Vaucluse,
- du représentant du Centre des Jeunes Dirigeants,
- du représentant de l'UIMM,
- du représentant de la CGPME
- du représentant du Collectif CIE 84

Il peut être élargi aux personnes qualifiées représentants des organisations professionnelles, des réseaux d'entreprises, de l'économie sociale et solidaire, de syndicat, de fondations et aux entreprises impliquées dans l'action de l'Association SAGACITE.

Ils participeront aux travaux du conseil d'administration avec voix délibérative.

Les membres du CA sont renouvelés tous les ans par tiers par les membres de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Collège collectivités et institutions (collège consultatif)

Il est composé de :

- l'Etat, représenté par la DIRECCTE.
- un représentant du Conseil Général de Vaucluse.
- un représentant du Conseil Général du Gard.
- un représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.
- pour les collectivités territoriales, leurs représentants légaux ou des personnes régulièrement mandatées par eux.

Ils participeront aux travaux du conseil d'administration avec voix consultative.

Le conseil d'administration peut adjoindre à ses travaux le chef de projet du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, tout membre de l'association et toute personne qualifiée.

Procédure de décision

Un quorum est requis pour la tenue du CA et pour toute prise de décision de ce dernier : sur le nombre total des membres, un tiers des membres devra être présent ou représenté par un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des voix délibératives présentes ou représentées

R R

Rôle du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration fixe les orientations de l'association.

Le conseil d'administration délibère sur :

- le budget de l'association,
- la création, la suppression, la transformation des postes et la nomination aux emplois.

Il prépare les rapports moral et financier qui sont soumis à l'assemblée générale annuelle.

Il a vocation à modifier les statuts de l'association.

Il nomme le commissaire aux comptes et en cas de dissolution, le ou les commissaires chargés de la liquidation.

Il est tenu un procès verbal des séances.

ARTICLE 10 : Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit tous les ans sur convocation du Président.

Elle approuve le rapport de gestion et renouvelle le Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 : Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire est convoquée selon les besoins sur convocation du Président.

ARTICLE 12 : Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire.

L'actif net, s'il y a lieu, est reversé à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts que SAGACITE, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

A Avignon, le 27 Juin 2011.

Président
Michel ROGIER



Trésorier
François LLADO

